

Orientation

F-16

CLAP

FICHE N°X136

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : An. I § 3.1.2

An. I § 3.2.2

Sujet : EES Fabrication - Dispositif provisoire pour la fabrication

Question : Les exigences essentielles de sécurité s'appliquent-elles aux composants provisoires utilisés par le fabricant de l'équipement en cours de fabrication ou pour l'épreuve d'un équipement sous pression ?

Réponse : Non, sauf si la fixation de ce composant provisoire, par exemple par soudage, est susceptible d'affecter la sécurité de l'équipement lors de son exploitation ultérieure.

Toutefois, le fabricant est responsable de la mise en œuvre de ces composants, qui doivent présenter un niveau de sécurité adéquat et répondre à la réglementation nationale du travail. Exemples de composants provisoires : système de fermeture provisoire pour les épreuves, oreilles de levage soudées sur une surépaisseur éliminée ultérieurement.

2020/01/04